

<p style="text-align: center;">COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE A 20 H 15</p>
--

1°) Diverses décisions modificatives budgétaires ont été effectuées. Le Conseil Municipal a voté des crédits supplémentaires et effectué des virements de crédits sur les budgets communal, eau potable et lotissement.

2°) Le tarif applicable du transport scolaire pour l'année 2013/2014 reste inchangé par rapport à la précédente année scolaire. Le Conseil Municipal a donc décidé :

- de répercuter aux familles concernées l'intégralité des sommes demandées par le Département de la Haute-Vienne, à l'exception des élèves de primaires respectant la carte scolaire et résidant à moins de 3 km de l'établissement qui se verront appliquer le même tarif que ceux résidant à plus de 3 km, soit 65 €/an,
- d'appliquer une réduction de 50 % à partir du deuxième enfant transporté d'une même famille s'il respecte la carte scolaire et qu'il réside ou non à plus de 3 km de son établissement,
- d'appliquer la gratuité à l'élève de primaire respectant la carte scolaire, résidant à plus ou moins de 3 km de son établissement et dont la famille n'a pas ou peu d'activité et de ressources,
- d'effectuer deux facturations par année scolaire, soit pour cette année 50 % dès la rentrée scolaire en octobre 2013 et le solde (soit 50 %) au 2^{ème} trimestre scolaire soit en février 2014. Aucun abattement n'est consenti en cas d'absence de l'élève. La participation n'est réduite qu'en cas d'arrivée en cours d'année scolaire et elle n'est perçue par la commune qu'après des parents d'élèves fréquentant l'école publique d'Arnac-La-Poste.

3°) Le Conseil Municipal a décidé de revaloriser l'indemnité d'exercice de missions des agents communaux, de 1,5 % pour l'année 2013.

4°) A l'occasion de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, et suite à la demande de plusieurs familles, le Conseil Municipal a décidé d'étendre les horaires d'accueil des enfants avec la proposition tarifaire suivante :

- enfant amené entre 7 h 30 et 7 h 45 : 1,70 € (2^{ème} enfant d'une même famille : 1,40 €)
- enfant amené entre 7 h 45 et 8 h 20 : 1,50 € (2^{ème} enfant d'une même famille : 1,25 €)
- enfant amené entre 8 h 20 et 8 h 50 : 0,50 €
- enfant repris entre 16 h 30 et 17 h 00 : 0,50 €
- enfant repris entre 12 h 00 et 12 h 30 le mercredi : 0,50 €
- enfant repris entre 17 h 00 et 18 h 00 : 1,50 € (2^{ème} enfant d'une même famille : 1,25 €)
- enfant repris entre 18 h 00 et 18 h 15 : 1,70 € (2^{ème} enfant d'une même famille : 1,40 €)

De plus, suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, il a été décidé d'augmenter le temps de travail de l'Adjoint Technique de 2^{ème} classe en Contrat à Durée Indéterminée à 15 h 30 hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2013.

5°) Trois vannes de sectionnement situées sur le réseau d'eau potable dans le secteur du Bois Carton étant défectueuses, il a été nécessaire de les remplacer en urgence. Pour ce faire, il a été fait appel à l'entreprise EBL de Guéret qui a présenté un devis de 1 198,96 € HT. Le Conseil Municipal a donc décidé d'autoriser le Maire à mandater cette dépense d'un montant de 1198,96 € TTC, en section d'investissement du budget annexe eau potable à l'article 21531.

6°) Le Conseil Municipal a décidé :

- de remplacer le photocopieur du secrétariat de mairie endommagé par la foudre,
- d'accepter l'offre mieux disante de l'entreprise DUMONTEIL de Couzeix et d'acquérir un appareil TRIUMPH ADLER 2550 (copies couleur et noir et blanc) équipé d'un scanner pour un coût de 3368 € HT et avec une reprise de l'ancien appareil de 150 € HT,
- d'accepter le contrat de maintenance proposé pour un coût de 0,006 € HT la copie noir et blanc et 0,06 € HT la copie couleur,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition et à mandater cette dépense en section d'investissement du budget communal à l'article 2183.

7°) Après avoir présenté le programme des travaux de grosses réparations des voies communales, le Conseil Municipal a décidé :

- d'approuver les propositions de la commission d'appel d'offres communautaire,
- de confier les travaux de renforcement de chaussée au hameau du Chatelat et Allée des Jardins dans le bourg à l'entreprise EIFFAGE dont l'offre s'élève à 10 370,52 € TTC,
- de confier les travaux relatifs à l'assainissement pluvial au hameau du Chatelat à l'entreprise COURCELLE, dont l'offre s'élève à 2 482,30 € TTC,
- d'autoriser le maire à mandater cette dépense en section d'investissement du budget communal à l'article 2315.

8°) Le Conseil Municipal a décidé :

- de faire réaliser des travaux de remise en état des chaussées des routes desservant tous les hameaux et d'effectuer un goudronnage complet sur toute la surface des trottoirs du Lotissement Clos Tranquille, au Syndicat de voirie de la Région de Bessines,
- d'accepter les devis présentés, soit :
 - 6000 € HT pour l'épandage partiel d'émulsion sur les chaussées des routes,
 - 4158 € HT pour le goudronnage complet d'une partie des trottoirs de la rue des Rosiers (Lotissement Clos Tranquille),

- d'autoriser le maire à mandater ces dépenses à l'article 2315 de la section d'investissement du budget communal.

9°) Vu le rendement peu performant de la chaudière du chauffage central de l'école qui date de 1986, le Conseil Municipal a donc décidé :

- de remplacer la chaudière et de mettre en conformité la chaufferie,
- d'approuver l'étude et l'offre de l'entreprise PHILIPPON Bernard dont le coût estimatif s'élève à 28 210,93 € HT,
- de solliciter l'attribution d'une subvention du Conseil Général et pour ce faire de demander l'inscription de cette opération à un prochain programme subventionné,
- de couvrir le montant de la part contributive de la commune dans la dépense, par des fonds libres.

10°) Le Conseil Municipal a décidé d'installer une serrure antipanique sur la porte extérieure de la salle de jeux de l'école maternelle et d'accepter le devis de l'entreprise ADAM de St Agnant-de-Versillat dont le montant s'élève à 1119,20 € HT, dépense mandatée en section d'investissement du budget communal à l'article 21312.

11°) Le Conseil Municipal a décidé :

- de réaliser en 2014 un programme de travaux de grosses réparations à la voirie communale : revêtement (enduit bicouche) de l'Allée des Jardins (VC 19) dans le bourg et réfection localisée (point à temps) sur l'ensemble de la voirie communale,
- d'approuver l'estimation des travaux, établie par les services de la DDT et le Syndicat de Voirie qui s'élève à 18787,00 € HT,
- de solliciter l'attribution d'une subvention du Conseil Général et pour ce faire de demander l'inscription de cette opération à la programmation 2014,
- de couvrir le montant de la part contributive de la commune dans la dépense par des fonds libres.

12°) Le Conseil Municipal a décidé :

- de mettre en place une signalétique appropriée pour le commerce et l'artisanat local,
- d'accepter les devis des entreprises mieux-disantes suivantes :
 - AD PRODUCTION de Poitiers (86000) pour un planimètre recto-verso en châtaignier. Coût estimatif : 3 661,18 € HT ou 4 378,77 € TTC (plans compris)
 - SICOM de Bruges (33520) pour un support Totem. Coût estimatif : 801 € HT ou 958 € TTC (pictogrammes compris),
- d'autoriser le Maire à mandater ces dépenses en section d'investissement du budget communal à l'article 2158.

13°) Suite à la présentation du résultat de l'appel d'offres pour la restauration intérieure de l'église et suite à la lecture du rapport de présentation de la commission d'ouverture des plis, le Conseil Municipal prend acte du montant global des offres de base qui génère un dépassement de 453,73 € TTC par rapport à l'estimation du maître d'œuvre (soit + 0,15 %) et a décidé :

- d'approuver les propositions de la commission d'appel d'offres et de retenir les entreprises suivantes pour un montant global de travaux de 252 985,66 € HT (offres de base)
 - Lot n° 1 (échafaudages) : entreprise BLANCHON avec un montant de l'offre de 43 740,95 € HT,
 - Lot n° 2 (maçonnerie, pierre de taille) : entreprise DAGAND avec un montant de l'offre de 135 054,94 € HT,
 - Lot n° 3 (peintures murales) : entreprise LITHOS France avec un montant de l'offre de 42 534,29 € HT,
 - Lot n° 4 (menuiserie bois) : entreprise MCCC avec un montant de l'offre de 12 695,89 € HT
 - Lot n° 5 (électricité-chauffage) : entreprise LARRAUD avec un montant de l'offre de 18 959,59 € HT
 - de retenir les options suivantes pour les lots n° 4 et n° 5
 - Lot n° 4 (menuiserie bois) → option « remplacement de la trappe d'occultation des cloches » pour un montant de 1 097,66 € HT
 - Lot n° 5 (électricité-chauffage) → variante de l'option « chauffage » avec pose d'émetteurs à infrarouge IRC pour un montant de 8 165,76 € HT
- Le montant global de ces options s'élève à 9 263,42 € HT,
- d'autoriser le maire à signer les marchés de travaux et tous les actes s'y rapportant,
 - d'inscrire au budget général de la commune les normes correspondantes en section d'investissement à l'article 2313, ainsi que le financement de cette opération, soit une subvention du Conseil Général (45 % du montant HT de l'opération), une subvention de l'Etat (25 % du montant HT de l'opération) ainsi que des fonds libres de la commune et éventuellement un emprunt,
 - de réaliser les travaux dans les meilleurs délais.

14°) Le Conseil Municipal a décidé de réaliser les travaux de rénovation des revêtements muraux du logement communal situé 17, rue du Couvent et d'accepter le devis de l'entreprise LECORDIER qui s'élève à 1 920 € TTC, dépense mandatée en section d'investissement du budget communal à l'article 21318.

Fait à Arnac-La-Poste, Le 8 octobre 2013
Le Maire,